

35 - Mise en place d'une trame d'instruction des projets de solidarité internationale

Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur : En complément de ces actions institutionnelles, la ville apporte une aide aux associations porteuses de projets à l'international.

Devant le caractère hétérogène des demandes d'aides (thème des interventions, nature des structures, zone de partenariat, niveau des crédits sollicités...), le service des Relations Internationales souhaite concentrer l'intervention de la Ville de Besançon, en priorité, sur des projets de solidarité internationale ayant un impact sur le terrain au Sud et un intérêt en faveur des populations locales, ainsi que les projets d'éducation au développement à Besançon, pour leurs vertus éducatives et de sensibilisation.

Le service des Relations Internationales propose la mise en place d'un cadre d'instruction intitulé «appel à projet de Solidarité internationale». Celui-ci rappelle les priorités et principes de la Ville, pose des critères de sélection précis et des obligations aux porteurs de projets, décrit une procédure d'instruction et de financement stricte.

Pour 2012, le montant global alloué à cette opération serait de 10 000 €, réparti en deux sessions (mars et septembre). Ce montant serait issu d'un redéploiement de lignes existantes : 67.048.6714.94036 CS 0400 (bourse et prix) et 65.048.6574.5024 CS 0400 (coopération Afrique).

Ce travail a été mené en lien avec le service vie associative dans le cadre de la démarche d'harmonisation des pratiques. La trame pourra être téléchargeable sur le site Internet de la Ville à la fois dans la rubrique «Relations Internationales» et «aide aux associations».

Proposition

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la mise en place d'un appel à projet de solidarité internationale posant un cadre précis à l'instruction des demandes de subventions adressées au service des Relations Internationales.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.